

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

numéro	BC_PV_210211_01
--------	-----------------

L'an deux mille vingt et un, le onze février,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq février deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	14
présents	11
exprimés	11

Présents :

GOUDAL Joëlle,	VAN DER HORST Claire,	TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard,	LÉVÈQUE Gaëlle,	SAUVIER Jean-Marc,
BENAMMAR-KOLY Fadhila,	BOSC David,	ROUVEIROL Valérie,
REQUI Jean-Luc, POZO José		

Absents avec pouvoirs :

Absents :

PAILHOUX Jean-Paul, FABRE Daniel, ROIG Frédéric

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_210211_1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT, AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES 2020, POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA SONORISATION DU CENTRE-VILLE DE LODÈVE

CONSIDÉRANT que la sonorisation du centre-ville de Lodève nécessite une remise en état afin de faciliter les actions de redynamisation proposées par l'Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture (OCIAA) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Pour aider à son financement le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2020, sur un montant global d'investissement pour la remise en état de la sonorisation du centre-ville de Lodève de dix-sept mille quatre cent soixante quatre euros et

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises (17 464,80 € TTC), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil départemental de l'Hérault : 13 000 euros

Communauté de communes du Lodévois et Larzac : 4 464,80 euros

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLICITE une subvention d'un montant de treize mille euros (13 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, au titre du FAIC 2020, sur un montant global d'investissement dix-sept mille quatre cent soixante quatre euros et quatre-vingt centimes TTC (17 464,80 €) pour la remise en état de la sonorisation du centre-ville de Lodève,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_210211_2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET RENOV' OCCITANIE – LODEVOIS ET LARZAC

VU la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite « LTECV » du 18 août 2015,

VU le Code de l'énergie, et en particulier l'article L.232-3,

VU la délibération n°2019/AP-NOV/09 de la Commission permanente du Conseil régional d'Occitanie du 14 novembre 2019, relative au lancement du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) dans le cadre de la Région à énergie positive,

VU la délibération n°2020/AP-JUILL/01 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement des guichets uniques du SPIRE, dénommé Rénov'Occitanie,

VU la délibération n°CC_200917_21 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 qui approuve le dossier de candidature pour le Lodévois et Larzac et le dépôt à l'AMI de la Région Occitanie pour développer un guichet unique sur le territoire,

VU la délibération n°CP/2020-DEC/07.06 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du SPIRE, dénommé Rénov'Occitanie,

VU le courrier n°20201123RV_CD_AMI-GU de Madame la Présidente de la Région Occitanie du 4 décembre 2020 informant que la candidature de la Communauté de communes est retenue et que la mise en œuvre du SPIRE sera effective début 2021,

VU la délibération n°CC_210204_05 du Conseil communautaire du 4 février 2021 qui approuve la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie portant sur le guichet unique de la rénovation énergétique, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie, pour la période 2021-2023,

CONSIDÉRANT que pour aider à la mise en place du Guichet Rénov'Occitanie - Lodévois et Larzac, pour l'année 2021, le Conseil régional Occitanie, dans son courrier n°20201123RV_CD_AMI-GU sus-visé, invite la collectivité à solliciter un financement,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil régional Occitanie une subvention de fonctionnement pour la mise en place du Guichet Rénov'Occitanie - Lodévois et Larzac, pour l'année 2021.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement pour la mise en place du Guichet Rénov'Occitanie - Lodévois et Larzac, pour l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à la création de ce guichet unique,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :



DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE
GUICHETS UNIQUES DU SERVICE PUBLIC INTEGRÉ DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE (SPIRE)**

**DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Adresser le dossier à : Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Hôtel de Région - DITEE – 22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9
OU

Hôtel de Région - DITEE - 201 avenue de la Pompignane - 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Pour tout renseignement, contactez le Service de la Transition Energétique et de l'Economie Circulaire au :

- 05 61 39 66 08 ou 05 61 39 66 23 ou 05 61 39 66 45 (site administratif de Toulouse)
- 04 67 22 94 27 ou 04 67 22 79 03 (site administratif de Montpellier)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Attention: De manière générale, la demande de financement devra être antérieure au commencement de l'exécution de l'action ou du programme d'actions pour lequel un dossier est déposé.

- **Définitions :**

Subvention de fonctionnement affectée à une opération spécifique : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.

PIECES A JOINDRE POUR TOUS LES DEMANDEURS
» Fiche d'identification du demandeur (Partie I)
» Le descriptif du programme d'actions (Partie II)
» L'attestation sur l'honneur (Partie III). <i>NB : cette attestation sur l'honneur peut valoir lettre de demande de financement.</i>
» Annexe 2 signée* (<i>budget prévisionnel de l'action ou du programme d'actions</i>) // le fichier comporte plusieurs onglets
» Relevé d'identité bancaire (RIB)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel
» Acte d'engagement complété et signé (Partie IV)
LES ORGANISMES PUBLICS doivent également joindre :
<ul style="list-style-type: none"> • Acte permettant à l'exécutif de solliciter un financement (<i>délibération, acte du conseil d'administration...</i>)
LES ASSOCIATIONS doivent également joindre :
<ul style="list-style-type: none"> • Copie des statuts en vigueur datés et signés ** • Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur • Annexe 1 signée* (<i>budget prévisionnel de la structure</i>) • Rapport d'activité du dernier exercice clôturé (<i>N-1, N-2 le cas échéant</i>) • Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (<i>N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes</i>) •
• Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture)

* Si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

** Uniquement pour une première demande.

PIECES TECHNIQUES
» Tableaux des moyens humains mobilisés et des dépenses en fonction des actions prévues (partie V)
» Description du programme d'action envisagé pour répondre aux services attendus en 2021 et des objectifs prévisionnels en termes de ménages conseillés et accompagnés
<ul style="list-style-type: none"> • Description de l'organisation interne de conduite du projet et les ressources humaines affectées, postes, personnes affectées, place dans l'organigramme, mode de fonctionnement interne...

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- L'articulation détaillée entre le projet, les dispositifs existants (PRIS EIE, Anah, OPAH ...) et les acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre du projet (notamment les artisans et entreprises de la rénovation et leurs organisations professionnels)

PARTIE I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Personne morale (*organisme public ou associatif*)

	Coordonnées (<i>siège social pour les pers. morales/ domicile pour les particuliers</i>)	Adresse de correspondance si différente
Adresse	COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC PLACE FRANCIS MORAND	
Code postal	34700	
Commune/ pays	LODEVE	

	Contact (<i>représentant légal pour les pers.morales</i>)	Référent technique ou responsable du projet (<i>si différent du contact</i>)
Civilité	Madame - Monsieur	Madame - Monsieur
Nom prénom :	REQUI JEAN-LUC	VIDAL DIEUDONNE CARINNE
Fonction :	PRESIDENT	DIRECTRICE POLE HUP
Tél :	04 11 95 01 42	04 11 95 02 86
Mail :	mpigneur@lodevoisetlarzac.fr	cvidal-dieudonne@lodevoisetlarzac.fr

Personne morale

Organisme public Association

Nature/ statut juridique : EPCI

- Exemple : collectivité territoriale, GIP, société anonyme, établissement public, association...

Nom de la structure : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Sigle de la structure : CCLL

Raison sociale (le cas échéant) :

Principales activités :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
HABITAT – URBANISME – PATRIMOINE

MANUEL D'URGENCE ENFANCE ET JEUNESSE

ENTRANCE ET JEUNE
CULTURE - MUSÉE

CULTURE MUSÉE POLITIQUE DE LA VILLE

FEU RIVIERES ASSINISSEMENT GEMAPI

Numéro SIRET : 20001734100120

code NAF (APE) :

- En cas de besoin, les SIRET et code NAF (APE) sont à demander à la direction régionale de l'INSEE.

Régime TVA: - Assujetti - Non assujetti - Partiellement assujetti au taux
de %

Date de création :

Date de début de l'exercice comptable : X 1^{er} janvier

- Autre :

Effectifs salariés : _____ salariés représentant

ETP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Structure : - nationale - départementale - régionale **X locale** -

Autre :

Commissaire aux comptes : - oui - non

Union, fédération, réseau auquel est affiliée la structure :

Financements publics sur les trois dernières années

Année en cours (n)

Financeur(s)	Montant(s) Attribué(s)	Montant(s) versé(s)	Régime(s) d'aide(s) Ex : de minimis

Année n-1

Financeur(s)	Montant(s) Attribué(s)	Montant(s) versé(s)	Régime(s) d'aide(s) Ex : de minimis

Année n-2

Financeur(s)	Montant(s) Attribué(s)	Montant(s) versé(s)	Régime(s) d'aide(s) Ex : de minimis

PARTIE II - DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

• OBJET

Intitulé du programme : **Mise en œuvre du programme d'actions du Guichet unique de la rénovation énergétique pour l'année 2021**

Localisation : **PERIMETRE ENTIER CCLL – 28 communes**

Le Bosc, Le Caylar, Celles, Le Cros, Fozières, Lauroux, Lavalette, Lodève, Olmet et Villegucun, Pégairolles de l'Escalette, Les Plans, Poujols, Le Puech, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, St Etienne de Gourgas, St Félix de l'Héras, St Jean de la Blaquière, St Maurice Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas du Bosc, La Vacquerie

Présentation du territoire - Densité de population couverte

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) est constituée de 28 communes et accueille 14 419 habitants en 2014 (16 495 hts population DGF).

Le territoire, classée en zone de revitalisation rurale, se caractérise par une faible densité globale de sa population (26,5 hbts/km²) avec 20 communes de moins de 300 habitants dont 7 de moins de 100 habitants.

Le territoire est dynamique dans son ensemble et, notamment dans sa partie Sud, avec un taux annuel moyen de croissance démographique sur la période 2009/2014 de +0.8%/an, soit +100 habitants/an.

Le développement des flux d'échanges autoroutiers (A75) avec la métropole Montpelliéraise et le littoral, ainsi que la qualité du cadre de vie et le dynamisme culturel, ont contribué au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

La part de ménages fiscaux imposés est de 35% en 2016 (département : 46%) contre 40.6% en 2011.

Le revenu disponible par UC est de **17 365 € en 2016** (département : 19 575€) avec un rapport interdécile de 3,4. Le premier décile est de 8 920 € et le premier quartile à 6 240 €.

2200 personnes bénéficient d'un minima social en 2017 ; chiffre stable depuis 10 ans.

25.3% de la population vit sous le seuil de pauvreté en 2016 (contre 16% en 2011).

Le centre-ancien de la ville de Lodève est en Quartier Politique de la ville.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour 2016, le parc de logements dénombre 9 500 logements.

Le parc est composé de **70 % de résidences principales, 12% de logements vacants et 18% de résidences secondaires**.

La proportion de logements vacants augmente passant de 10 % à 12 % et en volume de + 140 logements entre 2011 et 2016.

La croissance annuelle du parc de logements de +1,15 % est nettement supérieure à la croissance démographique.

La majorité des logements du territoire sont des logements individuels (71% en 2015).

La part des propriétaires s'élève à 60 % sur l'ensemble du territoire et a progressé depuis 1999 (57%) ; le territoire Sud étant attractif pour les primo-accédants métropolitains.

73 % des résidences principales du territoire datent d'avant 1990.

Mais l'ancienneté des parcs de logements est variable en fonction des communes. La part de logements datant d'avant 1919 dépasse parfois les 50% dans les communes du plateau du Larzac ou de l'Escandorgue. A l'inverse, dans les communes du sud du territoire, la part des constructions plus récentes (depuis 1971) dépasse parfois 70%.

Le **parc privé potentiellement indigne** est estimé à plus de 1000 logements soit 17% du parc de logements dont 640 logements sur Lodève.

Près de **50 % des résidences principales sont chauffées par électricité**, 13 % par fioul (860 logements), 14 % par gaz et 24 % par d'autres moyens.

Le secteur résidentiel représente plus de 78 % de la consommation d'électricité sur le territoire.

En moyenne sur le Pays Coeur d'Hérault, **24 % des ménages sont en précarité ou en vulnérabilité énergétique**.

Les communes rurales sont les plus concernées du fait d'un parc de logements ancien et de moyens de chauffage au fioul ou GPL.

La commune de Lodève enregistre la part la plus importante de ménages en vulnérabilité ou en précarité dans l'habitat ; soit 900 ménages et 24,8 % des ménages de la commune.

Ces mêmes ménages dans ces communes rurales sont également **en difficulté au niveau des transports** et de leur mobilité.

• DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS pour l'année 2021

Description détaillée des actions mises en œuvre pour l'année 2021:

- *Contexte, présentation générale de la structure, de l'opération et le cas échéant complémentarité avec d'autres projets connus sur le même territoire, inscription de l'opération dans le cadre d'un projet plus global ou dans le cadre d'un appel à projets. Cette description devra être détaillée dans les pièces techniques annexées.*

Cf dossier de candidature

Le principal objectif du territoire à travers la revitalisation des Bourgs-centres est d'accompagner les populations à mieux vivre et d'investir dans le retour des activités en zone urbaine.

D'une part, pour limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville ; d'autre part, pour faire de cette reconquête un levier majeur de la transition énergétique sur le bassin de vie Lodévois et Larzac.

La restructuration urbaine et la réduction des consommations d'énergie par une performance énergétique des bâtiments sont aujourd'hui nécessaires pour redonner un nouveau souffle aux centres-anciens tout en conciliant modernité et protection du patrimoine.

La dynamique territoriale étant déjà en action, ce Guichet Unique sera l'occasion de construire et d'animer un véritable **POLE mutualisé et coordonné** avec tous les dispositifs et les partenariats mis en place (en cours et à venir).

L'installation d'un Guichet Unique Lodévois et Larzac, dans le cadre du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, permettra de garantir, sur notre territoire rural, un accompagnement global et perenner. **La proximité des services est un enjeu fort sur le territoire pour une population âgée, précaire et peu mobile.**

Les actions proposées pour 2021 :

- 1- harmoniser les outils de communication avec les différents dispositifs existants
- 2- proposer des actions d'animation sur le territoire vers les publics-cibles
- 3- structurer un partenariat avec les professionnels du bâtiment
- 4- étendre les missions de l'opérateur OPAH afin d'orienter les propriétaires vers le dispositif GURE
- 5- préfigurer la maison des projets et recrutement du personnel mutualisé en cours d'année

• **CALENDRIER**

Date de début et fin de l'action ou du programme d'actions :

du 31/12/2021

1/01 /2021 au

- *Précisez les dates de déroulement de l'évènement, du programme... Exemple : Festival du 4 au 6 juin 2017*

• **BUDGET PREVISIONNEL**

Coût total prévisionnel du programme d'actions : **30 000 € HT**

Opération donnant lieu à récupération de TVA : **X oui** - non

Commentaires sur récupération de TVA (FCVA, non assujettissement, précisions en cas d'assujettissement partiel...)

Récupération TVA sur la prestation de l'opérateur OPAH (15 000 € HT)

Total des aides publiques sollicitées : **19 530 € dont Région : 19 530 €**

Autofinancement : **10 470 €**

PARTIE III- ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **Jean-Luc REQUI**, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite une aide de la Région destinée à la réalisation du programme d'actions intitulé «**Mise en œuvre du programme d'actions du Guichet unique de la rénovation énergétique pour l'année 2021**».

Rappel du montant de l'aide régionale sollicitée : **19 530 €**

Pour un coût total de l'opération de **30 000 € HT**

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande de financement et du budget prévisionnel du programme d'actions,
- Que les dépenses mentionnées dans le budget prévisionnel s'appuient sur des résultats de consultations d'entreprises, ou si le projet ne donne pas lieu à un marché public, sur des devis, factures pro-forma...
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc.
- Informer la Région de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
- Respecter les règles de commande publique, pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement
- Faire état de la participation de la Région en cas d'attribution du financement
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement régional.

Fait à Lodève, le _____

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

PARTIE IV- ACTE D'ENGAGEMENT

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTANT LES MISSIONS DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Les guichets uniques de la rénovation énergétique ont vocation à être les « portes d'entrées » du service public intégré de la rénovation énergétique (SPIRE) pour d'une part animer la dynamique locale de la rénovation énergétique, et d'autre part orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

L'accompagnement financier de la Région inclut le financement du programme SARE, dont la gestion a été confiée à la Région dans le cadre de la convention financière approuvée par la délibération n°CP/2020-OCT/07.08 du 16 octobre 2020.

Conformément à la délibération du 9 décembre 2020, approuvant le dispositif de financement des guichets uniques de la rénovation énergétique, le financement de la Région repose sur une part fixe et une part variable.

En déposant un dossier de demande de subvention auprès de la Région, le bénéficiaire s'engage à :

- Faire connaître le SPIRE et son offre de service dans l'objectif de permettre la montée en puissance du dispositif auprès des usagers du territoire. Ceci notamment à travers une animation territoriale qui permette à la fois la stimulation de la demande et l'animation de la communauté des professionnels du bâtiment;
- Intégrer dans l'identité visuelle et la communication locale du guichet unique, l'identité et la signature du SPIRE dès qu'elle sera officielle ;
- Utiliser et diffuser les supports et outils de communication du SPIRE (flyers,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

plaquette de présentation de l'offre, affiches, kakemono, site internet...).

Concernant le parcours de service d'accompagnement SPIRE, le candidat s'engage à :

- Faire connaître et proposer l'offre d'accompagnement du SPIRE aux ménages de son territoire ;
- Assurer le suivi global du parcours des ménages ayant signé un contrat d'accompagnement SPIRE avec la SPL AREC.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser en régie l'Etape 1 correspondant à la réalisation de l'audit
 Oui Non X
- De confier à l'opérateur SPIRE, l'Etape 1 correspondant à réalisation de l'audit
 Oui X Non

Le bénéficiaire propose pour l'année 2021 un objectif de **50 ménages engagés** contractuellement pour la réalisation de l'étape 1.

- De réaliser en régie l'Etape 2 correspondant à la phase d'accompagnement aux travaux
 Oui Non X
- De confier à l'opérateur SPIRE l'Etape 2 correspondant à la phase d'accompagnement aux travaux
 Oui X Non

Le bénéficiaire propose pour l'année 2021 un objectif de **20 ménages engagés** contractuellement pour la réalisation de l'étape 2.

Ces engagements seront repris dans la convention financière attributive de la subvention de la Région pour l'année 2021, laquelle détermine les conditions d'utilisation et de versement de la subvention régionale.

Représentant légal :

Nom - Prénom :Jean-Luc REQUI.....
Fonction : Président.....
EPCI ou structure porteuse : Communauté de Communes Lodévois et Larzac.....
Date : Signature

PARTIE V – TABLEAU DES MOYENS HUMAINS MOBILISES EN FONCTION DES ACTIONS PREVUES

Nombre d'ETP mobilisés profil technique (thermique du bâtiment)	0,5
Nombre d'ETP mobilisés profil non technique	0,2
Nombre de nouvelles embauches pour le fonctionnement du GU	0,5
Description de l'organisation opérationnelle (peut être détaillée dans la note de synthèse)	<i>Cf dossier de candidature</i>
Moyens matériels	<i>Outils de communication et</i>

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	<i>d'animation</i>
--	--------------------

Budget

Dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2021	
Personnel	Salaires annuels chargés liés au programme d'actions (en euros)
Personne n°1 (technicien conseil personnalisé)	8 500,00 €
Personne n°2 (agent d'accueil et d'orientation)	2 500,00 €
Total des salaires chargés	11 000,00 €
Frais connexes (20% max des coûts salariaux)	2 000,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	13 000,00 €
Autres dépenses (à détailler)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'actions (en euros)
Dépense n°1 – outils d'animation	2 000,00 €
Dépense n°2 - opérateur	15 000,00 €
Total des autres dépenses	17 000,00 €
Total des dépenses annuelles liées au programme d'actions	30 000,00 €

Plan Global de financement		
FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur total opération
Région	19 530	65 %
Total Financements publics	19 530	65 %

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Recettes	
...	
Total Financements privés	0,00 €
Autofinancement	10 470
TOTAL DES FINANCEMENTS	30 000,00 €

Si des reversements d'une partie de la subvention sont prévus à des partenaires du guichet unique, il convient de renseigner le tableau ci-dessous :

Reversements éventuels d'une partie de la subvention du plan d'actions 2021 à des partenaires		
Nom de la structure partenaire destinataire du versement	Objet justifiant le versement (salarié ou dépense à préciser)	Montant prévisionnel du versement
Structure 1		0,00 €
Structure 2		0,00 €
Structure 3		0,00 €
...		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_210211_3 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ RELATIF À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT GÉRÉ PAR LA SOCIETE PIVADIS

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CC_20170601_018 du Conseil communautaire du 1er juin 2017 relative à l'attribution du marché public concernant l'élaboration du PLUi dont le mandataire est la société TERRES NEUVES,

VU la délibération n°BC_20180308_002 du Bureau communautaire du 8 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 qui acte le transfert du mandat à la société PIVADIS,

VU la délibération n°BC_190424_04 du Bureau communautaire du 24 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 qui acte une mission complémentaire s'élevant à 16 850 euros Hors Taxes (HT),

VU la délibération n°CC_201112_09 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020, relative à la modification de la Charte de gouvernance du PLUi,

CONSIDÉRANT la modification de la Charte de gouvernance inscrivant le développement d'ateliers communaux et d'ateliers territoriaux comme modalité de collaboration entre les

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

communes et la Communauté de communes pour l'élaboration du PLUi,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer la concertation avec la population,

CONSIDÉRANT la mise à jour du cahier des charges comprenant à la fois les nouvelles modalités de travail (ateliers communaux et ateliers territoriaux) et un échéancier actualisé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre la durée d'exécution du marché de deux années supplémentaires,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire d'approuver l'avenant n°3 au marché relatif à l'élaboration du PLUi, avec le groupement conjoint géré par la société PIVADIS portant le nouveau montant du marché à 392 750 euros HT.

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 au marché relatif à l'élaboration du PLUi, portant le nouveau montant du marché à 392 750 euros HT,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 23, article 232,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC – Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GROUPEMENT CONJOINT : PIVADIS (mandataire)/CRBE/Agence RAYSSAC/Risque et territoire/DL Avocats

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal

■ Date de la notification du marché public :26/06/2017.....

■ Durée d'exécution du marché public : .5 ans

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 358 950 €
- Montant TTC : 430 740 €

■ Montant du marché après avenant n°2

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT :375 800€
- Montant TTC :450 960€

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenir :

(Détails toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenir.
Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Au vu de la délibération du 12/11/2020 n°CC_201112_09 relative à la modification de la Charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence PLUi, il est apparu nécessaire :

- développer la concertation avec la population (d'où l'ajout de 5 ateliers de concertation)
- développer le travail avec les équipes municipales en faisant des ateliers de travail sur le zonage et le règlement du PLUi au sein de chaque commune et des ateliers « territoriaux » par entité territoriale (d'où le remplacement de la présentation du projet de PLUi aux 28 conseils municipaux par 28 ateliers communaux et l'ajout de 4 ateliers territoriaux

Initialement, un marché distinct du marché PLUi devait être passé pour développer la concertation. Aussi ces missions complémentaires se justifient par l'absence de concertation avec la population mais aussi par le renouvellement des équipes municipales qui a conduit à réaffirmer cette volonté de développer la concertation et qui a conduit à modifier les modalités de collaboration avec la CCLL en actant le développement d'ateliers communaux et territoriaux.

Il est à noter que ces modifications sont expliquées dans le document annexé à cet avenir et également validées en conseil communautaire du 12/11/2020 actant la modification de la charte de gouvernance.

Par ailleurs, cet avenir prévoit d'étendre la durée d'exécution du marché (avec l'ajout de 2 années supplémentaires) afin qu'elle soit compatible avec le retard pris dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal notamment du fait de la pandémie de COVID-19 et des élections municipales retardées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :16 950 €
- Montant TTC :20 340 € ...
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au montant initial) : 4.72%
- % d'écart introduit par la somme des avenants : 8,99%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :392 750 € .
- Montant TTC :471 300 €
- Nouvelle durée d'exécution du marché : 7 ans

Les prestations complémentaires, objet du présent avenir, seront confiées aux cotraitants PIVADIS et CRBE.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

ANNEXE FINANCIERE – AVANTAGE N°3
REPARTITION DU MONTANT HT DU MARCHE PAR COTRAITANTS

		TERRES NEUVES	CRBE	PIVADIS	AGENCE RAYSSAC	RISQUE & TERRITOIRE	DL AVOCATS
Total du marché initial	358 950 €	154 650 €	85 950 €	25 400 €	28 950 €	36 000 €	28 000 €
Avenant n°1		-145 462.50 €	—	+ 145 462.50 €	—	—	—
Avenant n°2	16 850 €	—	3 050 €	13 800 €	—	—	—
S/Total	375 800 €	9 187,50 €	89 000€	184 662.50 €	28 950 €	36 000 €	28 000€
Avenant n°3		—	1 000 €	15 950 €	—	—	—
TOTAL du marché	392 750 €	9 187,50 €	90 000€	200 612,5 €	28 950 €	36 000 €	28 000€

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MISE A JOUR DES ÉLÉMENTS DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Ce document vise à préciser les évolutions intervenues depuis la rédaction du cahier des clauses techniques particulières en 2017, tant sur les éléments de contexte de l'étude, que sur les missions du prestataire.

I- CONTEXTE ET OBJET DES MISSIONS

1.3 – Contexte territorial et objectifs

Population p7

Le CCTP précisait en 2017 que les objectifs du PLH (adopté en 2016) devait être pris en compte dans le projet de PLUi.

Le retard pris dans le planning d'élaboration du PLUi (détallevé plus loin) nécessite de réviser le PLH en même temps car ce dernier arrive à terme en 2021.

Il est possible que la CCL&L décide dans les prochains mois de réaliser un PLUiH afin d'intégrer ces deux documents de planification dans un seul document.

Si tel est le cas, la mission spécifique à la politique locale d'habitat sera confiée à un prestataire distinct.

Le PLUi devra ainsi prendre en compte les objectifs du futur PLH (si le document est distinct) ou intégrer les objectifs et documents spécifiques au PLUiH (Programme d'Orientations et d'Action et Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique au logement) en s'assurant de leur cohérence avec le projet.

Patrimoine et paysages p8

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève a été créée par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2020. Ce document a valeur de Site Patrimonial Remarquable. Les périmètres de protection des abords des monuments historiques situés en dehors du périmètre du SPR sont toujours applicables. Une procédure de délimitation des abords (PDA) a été engagée avec la DRAC afin que le périmètre des abords des monuments historiques soit identique à celui du SPR.

Le PLUi devra alors prendre en compte le SPR et le futur PDA.

La CCL&L n'a pas été retenu à l'appel à projet « Plan de Paysage » (juillet 2017).

Environnement et Risques p9 :

Il a été mis à l'étude l'extension du périmètre du PNR des Grands Causses sur 26 communes de la CCLL (ensemble du territoire intercommunal à l'exception de Romiguières et de Roqueredonde, situées dans le PNR Haut Languedoc).

Si cette extension est validée, le PLUi de la CCLL devra être compatible avec la Charte du PNR (2022-2037).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II- RENDU DU PLUi

2.2 – Déroulement de l'étude

A – Conduite de la concertation p12

Au moment de la rédaction du CCTP, la CCLL avait prévu de faire appel à un prestataire spécialisé en animation et concertation courant du second semestre 2017 pour la définition du projet de territoire et le développement de la concertation avec la population et les élus des communes.

Cela n'ayant pu être réalisé, l'avenant n°2 est venu compléter les missions du groupement pour la définition du projet en juin 2019.

5 réunions de concertation publiques seront réalisées avant l'arrêt du PLUi dont 4 « territoriales » ; d'où le présent avenant.

B – Gouvernance – animation de l'étude p13

2 . Comité de suivi

Suite au renouvellement des équipes municipales et communautaire, les membres du comité du suivi ont évolué. Il est désormais composé de 7 membres. La Charte de Gouvernance est modifiée en ce sens par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2020.

5. Conseils municipaux

Les 28 conseils municipaux ont été saisis pour avis avant le débat sur le PADD en conseil communautaire.

Les 28 conseils municipaux seront toujours saisis pour avis avant d'arrêter le PLUi. Toutefois, afin de gagner du temps et de limiter les frais supplémentaires, le bureau d'études ne sera plus chargé de présenter le PLU au sein de chaque conseil communautaire mais en CIM.

Cette modification des modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité est validée en conseil communautaire du 12 novembre 2020.

Instances de travail complémentaires :

La Charte de Gouvernance modifiée par délibération du 12 novembre 2020 acte également deux nouvelles instances de travail qui sont apparues nécessaires au cours des premières phases d'élaboration :

Ateliers communaux :

- en amont : recueil des enjeux et attentes spécifiques de chaque commune par les techniciens CCLL
- au moment du diagnostic et PADD (identification du potentiel de densification et objectifs du PADD rapportés à la commune (réalisé par le bureau d'études)
- au moment du travail sur le zonage, règlement et OAP (à réaliser par le bureau d'études : le présent avenant ajoute 28 ateliers communaux en supprimant la présentation du PLUi dans les 28 conseils municipaux comme précisé plus haut pour limiter le surcoût et la perte de temps).

Ateliers territoriaux sur chacune des 4 entités territoriales définies dans le PADD :

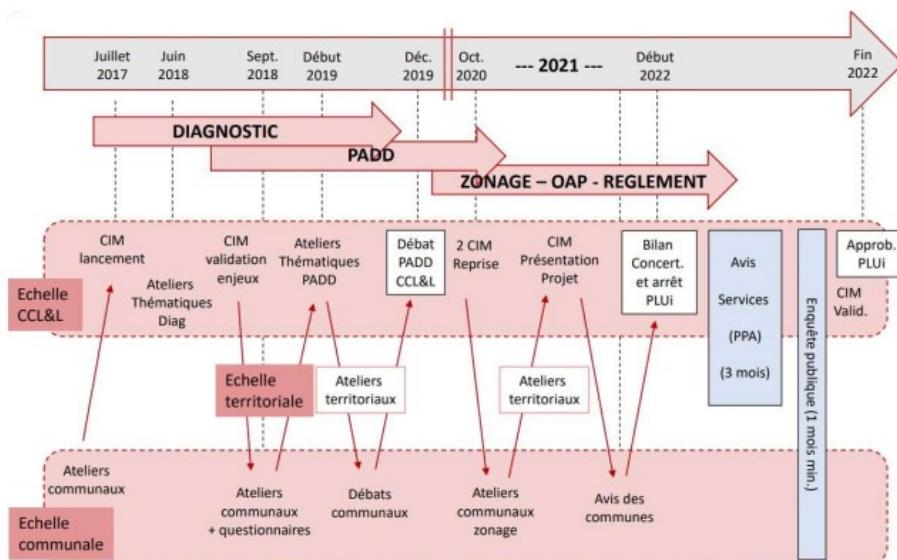
- au moment de la rédaction du PADD et de la définition du projet démographique (réalisé par le bureau d'études)
- au moment du zonage et règlement au sein de chaque entité territoriale (à réaliser par le bureau d'études. Le présent avenant prévoit ainsi ces 4 ateliers territoriaux en complément pour traiter de certaines thématiques spécifiques à chaque entité territoriale).

C – Planning de l'étude p14

Le CCTP prévoyait que l'élaboration du PLUi réponde aux deux exigences suivantes :

- validation des orientations générales du PADD en réunion avec les Personnes publiques associées à la fin de l'année 2017
- approbation du PLUi avant la fin de l'année 2019.

Le PADD ayant été présenté aux PPA en octobre 2019 puis débattu en conseil communautaire en décembre 2019, il convient de décaler le planning de l'étude et de faire les exigences.



Le planning présenté en CIM du 1^{er} octobre 2020 est le suivant :

L'objectif visé est donc une approbation du PLUi fin 2022.

Les durées des phases suivantes (reprise du PLUi suite aux avis des communes, des PPA ou de l'enquête publique) ne pouvant pas réellement être estimées, il sera exigé du bureau d'études une présentation du PLU en CIM (avant le recueil des avis des CM pour arrêt du PLUi) au plus tard fin du **3ème trimestre de 2021**.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épousé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h30.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Feuille de présence – Bureau Communautaire jeudi 11 février 2021

Communes	TITULAIRES	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	P joëlle fellie
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	excusé
Lavalette	VAN DER HORST Claire	/ claire
Le Caylar	TRINQUIER Jean	/ Jean
Le Puech	GOUJON Bernard	Bernard
Les Plans	FABRE Daniel	en Richard.
Lodève	LÉVÈQUE Gaëlle	P Gaëlle
	SAUVIER Jean-Marc	P Jean Marc
	BENAMMAR-KOLY Fadhila	P Fadhila
	BOSC David	P David
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	
Romiguières	ROUVEIROL Valérie	/ Valérie
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc	
Soubès	POZO José	José